

TEMPS PERISCOLAIRE – ECOLE PAUL CAYLA/ DRUELLE

Prélèvement automatique pour le règlement de l'accueil de loisirs périscolaire sur le principe de l'abonnement annuel :
prélèvements effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois **d'octobre à juillet**.

Le montant prélevé dépendra de l'option choisie sur la fiche de renseignement ainsi que la présence de l'attestation du quotient familial (CAF ou MSA) du mois de janvier pour l'année civile en cours.

Rappel des tarifs :

	Forfait mensuel par enfant	Forfait mensuel par famille
QF > 900€	25€	35€
QF < 900€	24€	34€



OBLIGATOIRE : JOINDRE UN RIB

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements de factures d'accueil de loisirs périscolaire tels que désignés ci-dessus ordonnés par la Cazelle aux Loisirs. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Cazelle aux Loisirs.

N° national d'émetteur :

Désignation du créancier :

LA CAZELLE AUX LOISIRS

Désignation du titulaire du compte à débiter : **OBLIGATOIRE**

Nom :

Prénom :

Désignation de l'établissement bancaire teneur de mon compte :

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Désignation du Compte à débiter : **OBLIGATOIRE**

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :